

Procédure pour enregistrer sa profession au portail eRPPS

En tant que professionnel de santé*, il est indispensable d'être inscrit au Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de santé

Je me rends sur le [Portail d'enregistrement RPPS](#) pour procéder à mon enregistrement.

Je n'ai jamais enregistré ma profession sur ADELI ou RPPS

J'ai déjà enregistré une autre profession

Je me connecte via



Je récupère mon numéro RPPS sur [Annuaire Santé](#)

Je procède à mon enregistrement en suivant les étapes

Je me connecte via



Après validation de ma demande, je peux télécharger mon attestation sous 48h via



J'enregistre ma nouvelle profession



Tout au long de ma carrière, je tiens à jour ma situation sur le [Portail d'enregistrement RPPS](#)



*Listes des professions enregistrées par l'ARS: [Inscription et mise à jour au répertoire RPPS](#) | Agence régionale de santé Occitanie